



Renonciation à signer un compromis de vente

Par Visiteur

Bonjour,
Nous avons mis en vente notre maison via deux mandats simples à deux agences différentes. Nous avons reçu une offre au prix demandé, et les acheteurs ont d'ores et déjà signé le compromis de vente. Finalement, après moultes discussions de couple, nous ne souhaitons plus vendre. Une rétractation est-elle toujours possible, et à quel type de sanctions nous exposons nous?

Merci.
Bien cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Une rétractation est-elle toujours possible, et à quel type de sanctions nous exposons nous?
Juridiquement le compromis de vente ayant été signé vous ne pouvez pas faire machine arrière sauf si l'acheteur est d'accord.
S'il refuse vous pouvez négocier avec un versement de dommages et intérêts, je dirais 5-6%.
Toutefois s'il refuse vous ne pouvez rien faire et lui peut forcer la vente.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Nous n'avons pas signé le compromis de vente de notre côté, tout le point est là.
Donc a priori, on ne peut pas nous forcer à le signer sur la base du seul mandat simple et que nous ayons une offre au prix demandé.
Merci de votre retour.
Cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

L'acheteur ne peut forcer la vente mais par contre il est possible que l'agence vous demande de verser des dommages et intérêts car l'offre correspondait au montant demandé.

Bien cordialement